

La Tribune

PUBLICS
FO

n° 372
Juin 2017

Dossier

Il était une ATSEM...



Débat national sur
le service public
de proximité



7 FRANÇAIS SUR 10 SONT ATTACHÉS AU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ

TheLinks - Crédits photos: Getty Images - 03/17.

Découvrez tous les résultats de la grande enquête nationale
IFOP-MNT-SMACL Assurances
« Les Français et leur service public de proximité » **sur www.utiledemain.fr**

Efficacité, innovation, utilité, proximité... Retrouvez les données chiffrées et détails par région, par grande famille de métiers territoriaux, par âge et situation professionnelle. L'enquête d'opinion IFOP-MNT-SMACL Assurances vous offre un éclairage inédit sur le rapport des Français aux services publics de proximité.

Une photographie passionnante qui démontre l'attachement des Français à leur service public de proximité à l'heure où l'avenir de la fonction publique territoriale est au cœur du débat électoral.

 Réagissez et suivez l'actualité
sur twitter **#UtileDemain**



Nouveau Président !

Dans la continuité de la mobilisation pour faire aboutir nos revendications !

Les citoyens ont élu Emmanuel MACRON Président de la République.

Il va avoir une responsabilité immense, pour ramener l'espoir dans la population et les travailleurs, d'apaiser les tensions en réglant les causes à l'origine de la double fracture, sociale et territoriale !

Pendant cette campagne électorale, nous avons entendu les mêmes idéologies et les mêmes propositions que nous entendons depuis des décennies, pour quel résultat pour les salariés actifs ou retraités, les chômeurs, ... ?

Ainsi, c'est à qui réduira le plus le nombre de fonctionnaires, sans évoquer la qualité du service public, qui prendra les meilleures mesures pour détruire les garanties collectives et notre système de sécurité sociale, afin de fragiliser encore plus des millions de personnes !

Lorsque vous lirez ces lignes, le nouveau gouvernement et ses nouveaux ministres de tutelle pour la fonction publique, la santé et la territoriale seront installés, mais avec quelle feuille de route ?

Pour nous, à FORCE OUVRIERE, nous maintenons que cette politique d'austérité est néfaste, inefficace et démocratiquement dangereuse tant au plan européen que national !

Dans ce contexte, il est très important de défendre l'indépendance syndicale, la liberté de négociation et de concertation. C'est dans cet esprit que nous avons demandé à rencontrer les ministres responsables pour nos secteurs, afin de porter nos revendications et convaincre nos interlocuteurs qu'il est possible de réviser ou modifier un programme. Qu'il ne faut pas s'enfermer dans des certitudes paralysantes, ne pas confondre vitesse et précipitation, cela touche au fond et à la forme.

Mais nous savons qu'il ne faut pas lâcher la garde. Alors mes camarades, il nous appartient de continuer à développer notre organisation syndicale indépendante, à expliquer les positions de FORCE OUVRIERE afin de continuer à combattre toutes les politiques qui visent à détruire les acquis collectifs. C'est ainsi que nous avons la garantie de répondre à l'attente des salariés qui nous font confiance.

L'été, si l'on écoute les propos du Président de la République, avec sa « gouvernance » par ordonnances, sera chaud !

Alors monsieur le Président de la République nous serons là pour opposer à cette politique la réaction nécessaire, et faire en sorte que vous entendiez les millions de gens qui souffrent !



Yves KOTTELAT
Secrétaire Général

A FORCE OUVRIERE, on ne lâche rien, on ne lâchera rien !



Le mot de

Jean-Claude MAILLY

secrétaire général

La période est inédite, je l'ai déclaré à notre CCN début avril dernier et redit à l'occasion du 1^{er} mai qui, bien que situé entre les deux tours de la présidentielle, est resté une journée de revendications et de solidarité internationale.

En effet l'élection présidentielle ne nous a pas fait oublier nos positions et revendications bien au contraire et le premier mai et son contexte particulier cette année ont permis de revenir aussi sur le fait que depuis des années notre pays n'échappe pas à la remise en cause des droits des salariés et que le social au sens large est devenu une variable d'ajustement.

Plus que jamais porter les attentes des salariés aujourd'hui c'est revendiquer un changement d'orientation en matière de politique économique et sociale au plan européen et national.

C'est une nécessité, une urgence.

Nous continuerons ainsi à réclamer l'abrogation de la loi Travail qui pour le temps de travail a inversé la hiérarchie des normes et dont la porte entrouverte l'année dernière risque d'être complètement ouverte sur les autres aspects de droit du travail.

De même nous continuons de militer pour la préservation des régimes de protection sociale collective, et à refuser la remise en cause du paritarisme.

FORCE OUVRIERE restera vigilante sur les mesures économiques et sociales qui seront prises et nous seront mobilisés et prêts à l'action si nécessaire pour défendre les droits des salariés, lutter contre la précarité et les inégalités, défendre le service républicain mis à mal, dénoncer la dégradation des conditions de travail dans le secteur public comme dans le secteur privé.

C'est aussi en nous développant là où nous sommes et en nous implantant là où nous sommes absents que nous pourrons encore plus faire entendre notre voix, nos positions et nos revendications.

La période n'est pas simple mais comme je l'ai dit récemment nous sommes dans les semaines et les mois à venir, prêts... à tout !

Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière
153/155 rue de Rome 75017 Paris
www.fo - publics - sante.org
Directeur de publication : Yves KOTTELAT
Rédaction : Secrétariat Fédéral
Impression : GROUPE DROUIN
IMPRIMERIE - 92 avenue Ernest
Cristal - 63170 AUBIERES
Diffusion : sarl d'édition de la Tribune Publics
N° commission paritaire 0921 S 06335
2^{ème} trimestre 2017

Alain BROUSSEAU

Ancien secrétaire général de la fédération de 1994 à 1997, Alain nous a quittés le 7 avril 2017 des suites « d'une longue maladie » comme l'on dit communément.

Recruté en 1971 au centre hospitalier Henri Laborit de Poitiers comme AS (sans baccalauréat), il a , grâce à la formation professionnelle franchit les différentes étapes : infirmier, cadre de santé, cadre enseignant, directeur d'institut de formation en soins infirmiers.

Il s'est syndiqué à Force Ouvrière en 1972, il a intégré le secrétariat fédéral en 1983 au sein duquel il a suivi différents dossiers (personnel paramédical, la psychiatrie, la formation professionnelle continue, a formation des militants).

Devenu secrétaire général de la fédération de 1994 - 1997, il a par la suite souhaité réintégrer les établissements de santé où il a occupé différents postes de direction: directeur adjoint au centre hospitalier universitaire de Rouen au centre hospitalier de Gisors, directeur adjoint de l'ARPA du Poitou Charente pour finir sa carrière en tant que Directeur Général du centre hospitalier de Dieppe.

Parmi tous ses mandats syndicaux, celui qu'il lui tenait très à cœur, était celui d'administrateur national de l'ANFH de 1977 à 1998. Il en a été président à 3 reprises (en 1992,1994, et 1998).



brève statutaire

Catégorie C : fin du blocage réglementaire qui conditionnait la nomination à l'ancienneté dans le grade supérieur de certains agents à la réussite d'autres d'agents à l'examen professionnel.

Le texte réglementaire concerne uniquement les fonctionnaires des cadres d'emplois de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Il modifie les conditions d'avancement aux grades relevant de l'échelle de rémunération C2. Il supprime la proportion des avancements du grade C1 au grade C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement au choix.

Le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 supprime le blocage réglementaire qui conditionnait la nomination à l'ancienneté dans le grade supérieur de certains agents à la réussite d'autres d'agents à l'examen professionnel.

Les adjoints territoriaux pourront maintenant avancer au grade d'adjoint principal de deuxième classe soit grâce à l'examen professionnel, soit après nomination par leur employeur s'ils ont huit ans d'ancienneté.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

- 3** Editorial
Yves KOTTELAT
- 4** Le mot de
Jean-Claude MAILLY
- 5** In memoriam
Alain BROUSSEAU
Brève statutaire
Catégorie C
- 6** AFOC
LINKY et GAZPAR
- 8** Communiqués UIAFP
Fonction Publique recherche
ministère...
p. 9 : Ordonnance sur la
mobilité
- 11** Dossier
Il était une ATSEM...
- 15** Communiqués
Déclaration du BF au Pradet
p. 16 : Les personnels FO ne
lâchent rien !
p. 17 : Retour de la cotisation
CNFPT à 1%...
- 19** Dans l'action
Lyon
p. 20 : Grenoble
p. 21 : GD 53 / GD 17
p. 22 : GD 13
- 24** Catégorie C :
Modifications des conditions
d'avancement
- 25** Départements et régions
Offices Publics de l'Habitat
Retraités
Sapeurs-Pompiers
Services funéraires

Compteurs communicants

LINKY et GAZPAR : une étude bienvenue mais insuffisante...

Afin de tenter de mettre fin aux polémiques et aux interrogations légitimes des consommateurs quant aux éventuels risques sanitaires liés au déploiement sur le territoire national des compteurs communicants permettant la relève à distance des index de consommation d'électricité et de gaz, et leur transmission aux fournisseurs d'énergie, la Direction générale de la santé (DGS) a chargé l'Anses (Agence de sécurité sanitaire Alimentation, Environnement, Travail) de conduire une expertise relative à l'évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par lesdits compteurs et des effets sanitaires potentiels associés publiée en décembre 2016.

L'Agence conclue à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme. Elle appelle cependant les opérateurs impliqués dans le déploiement de ces nouvelles technologies à fournir une information claire et facilement compréhensible aux usagers quant à leurs modalités de fonctionnement. L'AFOC s'associe à cette demande compte tenu de la vivacité des interrogations des consommateurs.

Comment ça marche ?

Les compteurs d'électricité « Linky » communiquent de façon filaire, via le réseau de distribution d'électricité, par la technologie du courant porteur en ligne (CPL) avec des points relais, des informations de consommation. Les compteurs de gaz « Gazpar » communiquent



avec ces points relais par liaison radio sans-fil.

Dans le cas du compteur d'électricité Linky, l'Agence a recensé que les niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques produits par le compteur lui-même, mais aussi par la communication CPL qui parcourt les câbles électriques, sont très inférieurs aux valeurs limites d'exposition réglementaires. Les compteurs Linky, que ce soit en champ électrique ou magnétique, sont à l'origine d'une exposition comparable à celle d'autres équipements électriques déjà utili-

sés dans les foyers depuis de nombreuses années (télévision, chargeur d'ordinateur portable, table de cuisson à induction...).

En ce qui concerne Gazpar, l'exposition à proximité du compteur communicant de gaz est très faible, compte tenu de la faible puissance d'émission et du nombre réduit de communications (moins d'une seconde 2 à 6 fois par jour) conclut l'ANSES. L'exposition due aux compteurs est par exemple bien plus faible que celle due à un téléphone mobile GSM.

Par ailleurs, les compteurs de type Linky produisent sur le réseau domestique des signaux qui peuvent être équivalents à ceux des parasites créés notamment par la mise en route d'appareils domestiques (courants transitoires à haute fréquence). Actuellement, il n'existe aucune donnée suggérant que les courants transitoires à haute fréquence puissent affecter la santé aux niveaux d'exposition mesurés.

Un rapport commandé ?

Tout d'abord, l'étude de l'Agence n'a pas été faite en situation réelle mais à partir d'une revue des « normes techniques existantes, des résultats de différentes campagnes de mesures, des informations obtenues auprès des différents distributeurs d'eau et d'énergie suite à l'envoi de courriers, de la presse ainsi que des données et informations recueillies par la réalisation d'entretiens : Enedis (ex ERDF), Suez Smart solutions (ex Ondeo Systems), GRDF et l'AMF ».

Par ailleurs, l'étude a été faite selon un protocole d'installation initiale de déploiement et de services qui peut évoluer par la suite. Il peut être inquiétant de lire par exemple page 6/17 de

l'avis de l'ANSES que le dispositif permettra bien plus que de réaliser des télé-relevés et que « l'ajout de fonctionnalités passera à court ou moyen terme par un équipement radio (émetteur radio Linky ou ERL) qui peut être adjoint au compteur Linky »... La technologie est sans fin.

Recommandations

Dans le but d'améliorer l'information sur l'environnement des usagers, l'Agence engage les opérateurs impliqués dans le déploiement de ces nouvelles technologies à fournir une information claire et facilement compréhensible aux usagers quant à leurs modalités de fonctionnement actuel et futur, incluant notamment la fréquence et la durée des expositions aux champs électromagnétiques auxquelles ces technologies peuvent conduire.

Enfin, il est à noter que le déploiement des compteurs communicants intervient au moment où les objets connectés se multiplient pour des applications diverses, les infrastructures de communication (antennes relais notamment) étant déjà pour l'essentiel en place. Il est possible que ces développements concernent dans les prochaines années la numéri-

sation des services et des infrastructures à l'échelle des individus, des habitations et des villes, dans les domaines de l'énergie, des transports et de la santé en particulier (réseaux intelligents, villes intelligentes, etc.).

La question de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques devrait alors être anticipée et systématisée dans cet environnement évolutif. Aussi, l'Agence recommande que le développement des objets connectés s'accompagne de la définition de méthodes et outils (normes techniques) propres à assurer une caractérisation de l'exposition des personnes.

Une campagne de mesures sollicitée par l'Anses auprès du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), dont les résultats sont attendus prochainement, permettra de préciser l'exposition due au compteur Linky en situation réelle (temporalité, niveau d'exposition). Ces mesures devraient notamment permettre une comparaison entre l'exposition aux anciens compteurs électromécaniques et celle due aux nouveaux compteurs Linky au domicile. L'AFOC sera attentive à ces conclusions.

Fonction publique : recherche ministère désespérément ...

Plus de 5 millions de fonctionnaires et agents publics des trois versants de la Fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière) soit 20 % de l'emploi salarié, ont cherché en vain leur ministère et le nom de leur ministre lors de la promulgation du nouveau Gouvernement.



C'est le Ministère de l'Action et des Comptes Publics qui sera désormais en charge de la Fonction publique et de ses agents.

Il faut remonter dans le temps au gouvernement Fillon pour voir la Fonction publique annexée au ministère financier.

Cette vision purement comptable et budgétaire de la Fonction publique poursuivie par les gouvernements suivants augure mal de la politique qui sera mise en oeuvre demain.

Le Président de la République n'a pas caché ses intentions pour la Fonction publique dans son programme « En Marche » :

- 120 000 emplois supprimés sur le quinquennat ;
- Mettre fin à l'évolution uniforme des rémunérations de toutes les fonctions publiques (pour une logique d'individualisation des rémunérations basée sur le mérite contre la revalorisation du point d'indice) ;
- Rétablissement du jour de carence ;
- Remise en cause du Code des pensions civiles et militaires en introduisant un régime unique de retraite en points ;
- Développer le contrat contre le système des corps de fonctionnaires jugé trop rigide ;
- Asservissement des cadres dirigeants de la Fonction publique aux politiques gouver-

nementales avec l'instauration d'un « Spoils System ».

L'UIAFP-FO demande un ministère à part entière pour l'ensemble de la Fonction publique qui garantisse le statut et le principe de carrière reposant sur les catégories et les corps.

Elle rappelle que le traitement des fonctionnaires a été gelé pendant 6 ans (2010-2015) et que la faible revalorisation de 1,2 % sur deux années, et trop tardivement par le gouvernement Valls, est loin de compenser les 16 % de perte de pouvoir d'achat depuis 2010.

Une revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice est nécessaire ! Très vigilante sur les orientations gouvernementales pour la Fonction publique, FORCE OUVRIERE réaffirme son attachement à notre modèle social garantissant l'égalité des droits des usagers et la neutralité du service rendu.

L'UIAFP-FO a, d'ores et déjà, demandé à rencontrer rapidement le nouveau Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Monsieur Gérard DARMANIN, pour lui porter les revendications de FORCE OUVRIERE.

Fait à PARIS, le 18 mai 2017

Ordonnance sur la mobilité des fonctionnaires

Le gouvernement sourd face à la contestation unanime des syndicats !

Lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 6 mars 2017, la Ministre de la Fonction publique est passée en force pour imposer l'ordonnance sur la mobilité des fonctionnaires.

Malgré le refus unanime des organisations syndicales, la Ministre n'a pas souhaité prendre en compte nos amendements et n'a pas modifié le texte initial.

Cette ordonnance est une attaque supplémentaire contre les statuts particuliers et cadres d'emploi des fonctionnaires avec l'annonce de cadres communs ou dispositions communes à des corps de différents versants de la Fonction publique (Etat, territorial, hospitalier).

De plus ce projet d'ordonnance va affaiblir les garanties offertes aux agents en cas de mobilité. En effet l'ordonnance précise que « le seul changement de service, d'établissement public ou de département ministériel ne constitue pas un changement de situation de l'intéressé ».

Ainsi, il en serait fini des CAP qui ne seraient consultés qu'en cas de changement de résidence administrative ou pour des mobilités soumises à des tableaux périodiques de mutation.

De fait cela pourrait permettre aux employeurs publics de « balader » les agents d'un service à un

autre, pire cette absence de consultation des CAP pourrait être utilisée pour favoriser la mobilité forcée.

La FGF-FO continue d'exprimer sa totale opposition à ce projet d'ordonnance.

Après le camouflet subi par la Ministre face à l'opposition unanime des organisations syndicales, FO demande le retrait pur et simple du projet d'ordonnance sur la mobilité des fonctionnaires.

Paris, 8 mars 2017





1 200 000

PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE

Ce qu'on ne sait pas encore,
c'est que ce chiffre va doubler d'ici 2060.

Pour vous, votre entreprise,

l'OCIRP a créé

OCIRPDÉPENDANCE

afin d'aider les salariés à préserver au mieux
leur autonomie et de les accompagner
en cas de dépendance d'un proche.

Les garanties OCIRP représentent une protection collective unique, financée par les entreprises et leurs salariés. Avec ses organismes de prévoyance membres, l'OCIRP, assureur à vocation sociale, à but non lucratif, a su gagner la confiance de plus d'un million d'entreprises et de leurs salariés. **Bientôt la vôtre ?**

► ocirp.fr



OCIRP

VEUVAGE • ORPHELINAGE • HANDICAP • PERTE D'AUTONOMIE

Prévenir, agir, soutenir, c'est une question d'avenir.

Il était une Atsem...



Paris, devant le musée d'Orsay, le 1^{er} février 2017. Au pied d'une large banderole, un chœur de femmes poussent la chansonnette : «Pirouette, cacahuète...». Mais, l'histoire qu'elles racontent n'est pas celle du «petit homme qui a une drôle de maison». Les paroles décrivent leur vie quotidienne au travail, celle des Atsem, c'est-à-dire les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Ce sont des femmes presque quasi exclusivement, qui aiment leur activité, parfois passionnément. Mais, elles sont à bout. «*Il était une p'tite Atsem qui pratiquait une p'tite fonction [...], chantent-elles. On lui a tant rajouté qu'elle est complètement usée, [...] tout ce qu'elle fait n'est jamais assez.*» Puis: «*Elle était peu reconnue [...].*»

Ces manifestantes résumant bien les difficultés que rencontrent les quelque 52.000 Atsem, dont beaucoup ont fait grève le 1^{er} février dernier. Ce jour-là, elles étaient des centaines à Paris et plusieurs milliers dans toute la France à crier haut et fort leur colère dans la rue, à l'appel d'une intersyndicale (CGT, FA-FPT, FO, FSU et SUD) et du collectif «Atsem de France».

Elle prend soin des enfants

Présentes le matin à l'école, souvent dès 7h30, les Atsem ne quittent généralement pas celle-ci avant 17h30, parfois 18h00. Elles effectuent des journées de près de 9h00 en moyenne (sauf le mercredi). Ce sont elles qui accueillent les enfants et leur famille, le matin et nettoient la classe, après les cours. Entre temps, les

parents le savent, elles ont habillé les chérubins pour la récréation, les ont accompagnés aux toilettes, ont soigné leurs petits bobos, les ont aidé à manger à la cantine, ou encore à s'endormir pour la sieste et les ont consolés quand ils étaient contrariés. Elles ont aussi préparé le matériel pour les divers exercices et ateliers que l'enseignant a prévu de réaliser avec les élèves et ont procédé au rangement quand les activités ont été finies. Elles ont, peut-être, aussi encadré une partie de la classe, comme cela se voit de plus en plus souvent.

Autant dire que les tâches s'empilent pour les Atsem. Les plus optimistes diront qu'elles ne tombent pas dans la routine. Cependant, certaines des tâches qu'elles accomplissent ne sont pas inscrites dans leur statut.

«On leur demande tout et n'importe quoi», observe **Sébastien CHIOVETTA**, en charge du dossier à Force ouvrière. «En plus de leurs missions habituelles, il arrive que la commune leur confie l'animation du centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires, ou encore l'entretien de la mairie. A certaines, il est demandé d'assumer des tâches administratives. Clairement, leurs employeurs les considèrent comme des femmes à tout faire. On est face à un abus de pouvoir XXL», s'indigne le responsable syndical.

Des communes comme Bethoncourt, Coignières, Luçon et le Passage d'Agen, de même que des centres de gestion (Isère, Gard, Pyrénées-Atlantiques) ont élaboré des chartes précisant ce qui relève ou non de la compétence des Atsem. Mais cette initiative très utile est loin d'être généralisée.

Nouveaux rythmes scolaires: l'Atsem en première ligne

La réforme des rythmes scolaires n'a pas arrangé les choses, puisque certaines Atsem ont du prendre la responsabilité de l'animation des nouvelles activités périscolaires (NAP). «Je n'ai pas eu le choix», témoigne **Marie-Paule MAURIN**. Cette Atsem employée par la commune de Saint-Baldoph (Savoie) a pourtant accepté assez volontiers. «J'anime un atelier de danse en début d'après-midi. Cela ne me pose pas de problème, car j'aime le faire».

Comme Marie-Paule, certaines Atsem ont trouvé dans les NAP une opportunité pour exercer des responsabilités éducatives et pédagogiques. En contrepartie, elles ont obtenu des jours de récupération supplémentaires durant les vacances scolaires, ou une réduction de leurs tâches d'entretien des locaux. Toutefois, elles sont obligées de préparer les séances à leur domicile, un temps qui n'est ni compté, ni rémunéré et au cours duquel elles doivent utiliser leurs propres outils informatiques.

La réduction des effectifs par les communes a aussi beaucoup accru la pression sur les Atsem. Avec les difficultés budgétaires consécutives notamment à la baisse des dotations de l'Etat, certaines collectivités locales ont pu profiter d'une réglementation imprécise pour supprimer des postes. En commençant par les classes de grande et moyenne sections, considérées comme moins prioritaires. La vie au travail est devenue compliquée pour celles qui restent en fonction dans ces communes. «Une fois, se souvient une Atsem de Carrières-sur-Seine (Yvelines), j'ai du abandonner en urgence mon groupe de 'petits' qui réalisait une activité de peinture, pour porter assistance à un 'grand' de la classe voisine qui venait de vomir. Mais mes mains étaient pleines de peinture». Des anecdotes de ce genre, elle en a malheureusement plusieurs, car la municipalité a mis fin, il y a quatre ans, à un des six postes d'Atsem de l'école.

L'Education nationale dépasse elle aussi les limites

Si les missions se multiplient, ce n'est pas toujours de la faute du maire. Les directeurs d'école, de l'autorité desquels les Atsem dépendent durant le temps scolaire, et plus largement l'Education nationale ne sont pas étrangers à cette situation. «Les professeurs se déchargent de certaines tâches», observe **Marie-José DESMET**, Atsem à Saint-Pol-sur-Mer (Nord). «Par exemple, dit-elle, sur le temps de récréation dont ils ont la surveillance, certains refusent de s'occuper d'un enfant qui s'est sali par accident.» L'Atsem de Carrières-sur-Seine que nous avons interviewée dresse le même constat. «Il arrive que l'enseignante me demande de surveiller seule la classe pour aller faire des photocopies, ou d'émettre un avis sur le niveau des élèves au moment où elle remplit les évaluations.» Ce sont autant de responsabilités qui n'incombent pas à l'Atsem, mais qu'elle accepte pour le fonctionnement de la classe. «Lorsque plusieurs enseignants, dont celui auquel je suis associé en priorité, sont absents le même jour, je ne peux faire autrement que d'accueillir les élèves dans la classe. A ce moment-là, je suis seule avec eux, alors que c'est contraire aux textes», renchérit Marie-José DESMET.

Maintes situations occasionnent une charge de travail supplémentaire sur le temps scolaire.

C'est le cas par exemple, lorsqu'un élève handicapé est présent dans la classe. *«En général, les enfants qui ont un handicap requièrent une vigilance de tous les instants. Mais nous n'avons pas été formés pour les accueillir et nous devons nous occuper du reste du groupe»*, souligne **Marie VALLET**, Atsem au Bourget-du-Lac (Savoie). Normalement, cette mission devrait être temporaire. Mais, la plupart du temps, les auxiliaires de vie scolaire employés par l'Education nationale ne prennent le relais qu'après plusieurs mois. L'Atsem doit s'adapter. C'est aussi le cas lorsque l'établissement participe à la scolarisation des enfants dès l'âge de deux ans. Dans cette situation, en général, l'Atsem et l'enseignant ne disposent pas de plus de moyens.

«Lorsque les Atsem interviennent sur le temps scolaire, c'est le projet pédagogique de l'école qui détermine leurs fonctions, explique Sébastien Chiovetta. *Or, il peut prévoir des missions qu'elles ne devraient pas forcément assumer, si l'on se réfère à leur cadre d'emplois. C'est souvent le cas par exemple pour la surveillance de la sieste, que la majorité des Atsem effectuent seules, sous la responsabilité de l'enseignant présent dans les locaux scolaires»*, précise le responsable syndical.

Des agents en souffrance

Mises bout à bout, l'ensemble des tâches supplémentaires confiées aux

Atsem, ou consécutives au manque d'effectifs, représentent une surcharge importante et contribuent à dégrader des conditions de travail qui, en temps normal, sont déjà difficiles.

En effet, les Atsem sont amenées, tout au long d'une journée dont la durée est exceptionnellement longue, à porter du matériel, des jeux et des élèves. Répété à maintes reprises, le travail à hauteur d'enfant est également un facteur d'usure. Après plusieurs années, rares sont les femmes qui n'éprouvent pas des troubles musculo-squelettiques, en particulier dans le dos. Le bruit, auquel elles sont exposées longuement à très forte intensité, en particulier à la cantine, génère lui aussi beaucoup de fatigue.

Pour pouvoir elles-mêmes déjeuner, beaucoup ne disposent que d'une demi-heure à quarante minutes, pas toujours en dehors de la présence des enfants. Les Atsem enchaînent les missions tout au long de la journée, sans avoir une minute pour elles. Source de stress, ce rythme effréné mène certaines à l'épuisement. *«J'étais déjà fatiguée à 12h00. Alors imaginez à 17h00 ! Mais à ce moment-là je devais encore faire le ménage. C'était difficilement supportable»*, se souvient **Carole MARECHAL**, qui a été Atsem pendant six ans, à Dunkerque (Nord). Au bout du compte, certaines Atsem éprouvent aussi de la déception. Comme Carole Maréchal. A 40 ans, elle avait décidé d'interrompre sa carrière de secrétaire



administrative pour réaliser son rêve : travailler avec les enfants. Mais, après sa formation en CAP Petite enfance et sa nomination, elle a rapidement déchanté. «*Les moyens dont je disposais étaient insuffisants pour que je puisse exercer correctement mon métier*». Comme elle, de nombreuses Atsem sont démotivées après plusieurs années.

1.768 euros par mois après trente ans de carrière

D'autant que la reconnaissance qui leur est accordée n'est pas à la hauteur de leur engagement. Une Atsem en début de carrière touche à la fin du mois un traitement de 1.244 euros nets mensuels et, à la fin de sa carrière, elle ne peut espérer gagner que 1.768 euros nets. Quand la collectivité le décide, une prime d'une centaine d'euros dans les cas les plus favorables, mais souvent très inférieure, permet d'arron-

dir les fins de mois. En outre, le statut ne prévoit pas de promotion en catégorie B. Autant dire que les perspectives de carrière des Atsem sont faibles. Par ailleurs, lorsqu'usées physiquement, elles sont dans l'obligation de se reconvertir, trop peu y parviennent. Des formations pourraient les y aider, mais elles n'ont pas toujours la possibilité d'en suivre, parce que leur employeur ne les remplace pas forcément pour ce motif.

Quelques lueurs d'espoir sont apparues récemment. A l'écoute de la mobilisation des Atsem et de propositions que le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a émises, la ministre de la Fonction publique, **Annick GIRARDIN** a en effet décidé de la création d'un groupe de travail avec des responsables syndicaux et des représentants des employeurs. Les axes de réflexion privilégiés sont l'amélioration des conditions de travail et des perspectives de carrière, avec la recherche de plus grandes possibilités de reclassement et la création d'une voie de passage en catégorie B. Une première réunion s'est tenue le 29 mars dernier. Elle a acté le lancement d'une mission de hauts fonctionnaires qui aura pour tâche, d'ici le 30 juin prochain, de permettre de clarifier et préciser le rôle des Atsem «au quotidien de la classe et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires».

Exiger une Atsem par classe

«*Il faudrait écrire dans leur statut qu'elles ne sont habilitées à intervenir que dans les lieux de la petite enfance: école maternelle, halte-garderie, crèche*», préconise Sébastien CHIOVETTA. Pour Force ouvrière, il conviendrait aussi de fixer dans la réglementation (à l'article R*412-127 du code des communes) l'obligation d'une Atsem par classe de maternelle, présente tout le temps de la classe. «*C'est pas moins la sécurité et le bien-être de l'enfant qui sont en jeu*», souligne Carole MARECHAL. «*Quand une commune fait des économies sur l'accueil à l'hôtel de ville, c'est certes dommageable, mais l'impact est moins fort*», déclare-t-elle. La règle aurait aussi pour mérite d'instaurer l'égalité entre les territoires, quelle que soit leur richesse.

Quant à la reconnaissance de la pénibilité du métier, elle passe à la fois par la mise en place de dispositifs facilitant la reconversion professionnelle, mais aussi par le classement en catégorie active - qui permet un départ anticipé à la retraite -, estime le syndicat.

Positive, la concertation n'engage toutefois pas le gouvernement qui sortira des urnes en mai-juin 2017.

Thomas Beurey / Projets publics pour Force ouvrière



Déclaration du Bureau Fédéral réuni au Pradet, les 15 et 16 mai 2017

Le Bureau Fédéral de la fédération des personnels des services publics et de services de santé FORCE OUVRIERE, réuni le 15 et 16 mai au Pradet, a procédé à l'analyse de la situation dans les secteurs relevant du champ de syndicalisation de la Fédération.

Le premier ministre vient d'être nommé. Dès que nous connaîtrons les noms des ministres en charge de la santé, de la fonction publique et de la territoriale, la Fédération demandera à être reçue en audience, afin de porter nos revendications.

Nous rappellerons à nos interlocuteurs notre attachement au cadre national du Statut général, des Statuts particuliers, des conventions collectives nationales, à l'indépendance syndicale, à la liberté de négociation et à la concertation sociale.

De ce point de vue, le nouveau gouvernement doit être conscient de la lourde responsabilité des mesures qu'il entend mettre en oeuvre et qui viendraient aggraver celles qui ont conduit à une situation de destruction des services publics (réformes territoriales et hospitalières), de l'emploi public et de la baisse des rémunérations, par le blocage des salaires.

Face à l'exaspération qui domine dans tous nos secteurs, face au rejet profond des attaques qui ont été portées aux droits collectifs ces dix dernières années, le Bureau Fédéral sait combien les salariés, les agents publics de nos secteurs attendent des réponses à leurs attentes.

Depuis plus d'un an, les combats contre l'inversion de la hiérarchie des normes, les réformes territoriales, la Loi Touraine et les GHT, n'ont jamais été aussi nombreux, y compris durant la période électorale. La grève et la manifestation nationale à Paris, le 7 mars en atteste.

Comme l'illustre aussi, les mobilisations qui ne faiblissent pas dans les établissements hospitaliers ⁽¹⁾, dans les collectivités ⁽²⁾, dans les secteurs affinitaires, pour s'opposer aux conséquences de l'austérité budgétaire et de la baisse des dépenses publiques, qui

s'accompagne de remise en cause en termes de suppressions de postes et d'affaiblissement de la place, du rôle et des missions du service public.

Notre Fédération prendra ses responsabilités au côté de la confédération pour combattre toutes velléités de recours aux ordonnances. Elle entend, avec la confédération défendre l'ensemble des acquis sociaux issus de 1936 et 1945 : Code du travail, Statuts, Conventions collectives, sécurité sociale, retraite, assurance chômage, paritarisme, services publics, salaires...

Le Bureau Fédéral appelle nos syndicats à s'adresser largement à ces milliers de salariés, de collègues qui répondent aux différentes actions (grèves, rassemblements, manifestations, ...) pour qu'ils viennent renforcer le syndicalisme indépendant et ainsi atteindre les 100.000 adhérents pour notre Fédération.

Cette orientation de résistance constitue un point d'appui pour poursuivre la construction du rapport de force dans le cadre de l'action commune, partout où cela est possible, sur la base de la clarté des revendications.

Dans cet objectif, le Bureau Fédéral apporte son soutien à tous ses syndicats qui combattent et se mobilisent actuellement.

⁽¹⁾ APHM, Saint Claude, CHS du Vinatier, de St Egrève, du Rouvray, Auxerre, Allonnes, Cesame, Le Mans, CHU Tours, Angers,...

⁽²⁾ Nantes, Rennes, CD du Tarn, Paris, Collèges Haut Rhin, Fleury Mérogis, Lyon, St Denis,...

Les personnels Territoriaux avec FO ne lâchent rien sur leurs revendications !

Depuis des semaines et des mois, les conflits se succèdent tant dans les collectivités que dans les établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.), les conseils départementaux, les conseils régionaux et communes nouvelles. Partout il n'est question que de la remise en cause du service public et des conditions d'exercice des missions des agents qui le servent!

Après le succès de la journée de grève et la mobilisation du 7 mars 2017 avec l'importante manifestation nationale à Paris, ainsi que dans les départements, les fonctionnaires territoriaux continuent de rejeter massivement les lois de décentralisation, Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M), Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR), ainsi que la casse du statut à travers le Parcours Professionnel Carrière Rémunération (P.P.C.R.).

Les fonctionnaires territoriaux poursuivent la lutte pour les revendications (effectifs, conditions de travail, salaires, ...) en développant le rapport de force. Par la mobilisation sous différentes formes (grèves, débrayages, assemblées générales, rassemblement, etc, avec leur syndicat FO, ils réussissent à bloquer les projets destructeurs ou à défaut à ralentir considérablement ces mesures réactionnaires. Cela a été le cas récemment à la mairie de St Denis (93), au Conseil Départemental du Haut Rhin et à celui de l'Ain, à la mairie de Grenoble et à sa métropole.

Nous sommes prêts et déterminés à poursuivre la résistance !

Compte-tenu des enjeux considérables pour la population que représentent la santé, la Sécurité Sociale, l'Hôpital Public, les services publics territoriaux au plus près de l'usager, la Fédération FO considère que nous avons eu raison d'organiser la grève et la manifestation nationale du 7 mars pour l'abrogation des lois Touraine, Bachelot et El Khomri, dites de décentralisation, MAPTAM, NOTR... Cette mobilisation a rencontré le soutien et la participation d'autres secteurs (Sécurité Sociale, pôle emploi, EDF, Santé, enseignement...) et de nombreuses Unions départementales.

La poursuite des grèves et des actions en ce moment dans de nombreuses collectivités indique que les fonction-

naires territoriaux sont déterminés à poursuivre avec nous le rapport de force.

En développant le syndicalisme libre et indépendant, en ne lâchant rien, en agissant sur les revendications, nous avançons dès maintenant sur l'objectif des 100.000 adhérents.

Pour la défense de la Sécurité Sociale, de la Santé, des services publics territoriaux, de tous nos acquis, plus que jamais préparons le rapport de force : Adhérez à FO !

***Le secrétariat fédéral
Paris, le 25 avril 2017***



<http://fr.freepik.com/psd-gratuitement/938140-Designed-by-Freepik>

Pétition pour le retour de la cotisation CNFPT à 1%

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO, FA FPT et UNSA appellent à la mobilisation de toutes et tous pour le rétablissement de la cotisation CNFPT à 1% et invitent l'ensemble des agents et élus à signer la pétition nationale.

Le maintien à 0,9% constitue une attaque contre le statut des fonctionnaires territoriaux et va accroître les inégalités d'accès à la formation professionnelle alors que celle-ci est un élément important pour celles et ceux qui font vivre et défendent les intérêts du service public de proximité.

Cette décision constitue incontestablement un très mauvais signe adressé aux 2 millions d'agents publics territoriaux parce qu'elle s'attaque à l'outil de promotion sociale et professionnelle que représente la formation.

La fonction publique territoriale est déjà le parent pauvre en matière de formation par rapport à la fonction publique de l'Etat (3,5%) et à la fonction publique Hospitalière (2,9%).

Par ailleurs la formation est un levier décisif pour relever les défis que subissent les collectivités territoriales. En cette période trouble pour la fonction publique territoriale, la formation doit répondre aux attentes des agents qui doivent faire face aux incertitudes et l'anxiété générées par les réformes successives.

En maintenant le taux de cotisation à 0,9%, le gouvernement s'attaque au service public de formation assuré par le CNFPT et à l'offre de formation, une fois de plus il rompt avec le principe d'égalité de traitement des agents publics. Soit les agents seront moins formés, soit les collectivités feront appel à des prestataires privés de la formation qui sont deux à trois fois plus coûteuses que les formations du CNFPT.

Exigeons la fin de cette politique de casse et de régression sociale !

Exigeons le renforcement des moyens alloués à la formation professionnelle !

Exigeons le rétablissement immédiat de la cotisation obligatoire à son taux initial de 1% de la masse salariale des agents de la Fonction publique territoriale !

**SIGNONS TOUTES ET TOUS LA PETITION EN LIGNE :
Sauvons la qualité du service public de proximité**

https://www.petitions24.net/intersyndicale_fp

IN **FO** JURIDIQUES

REVUE TRIMESTRIELLE JURIDIQUE FO

La Cour de cassation fait sauter les verrous de la rupture conventionnelle !

D'importants arrêts de la chambre sociale de la Cour de cassation relatifs à la rupture conventionnelle viennent d'être rendus.

C'est avec une certaine impatience que nous en avons pris connaissance pour finalement laisser place à l'incompréhension et à la désolation. La chambre

sociale a pris le parti de n'attribuer aucune valeur contraignante aux garanties mises en place par l'ANI lors de la création de ce mode de rupture autonome. Ces garanties prévues à l'article 12 de l'ANI du 11 janvier 2008 constituaient la condition déterminante du consentement des signataires à l'accord.

Une telle dénaturaison de la volonté des signataires est choquante et, de plus, contestable juridiquement.

Comment peut-on prôner le dialogue social et l'importance du « droit négocié » en faisant si peu cas des termes d'un accord ?

Il faut croire que la volonté des partenaires sociaux n'intéresse pas plus le législateur que les hauts magistrats.

(suite page 25)

N° 84 - DEC. 2013 / FEV. 2014

SOMMAIRE

Page 6

• **Licenciement des salariés protégés (4) : réintégration et indemnisation**

• **Rapport Bailly : salariés, préparez-vous à travailler le dimanche !**

• **La requalification du CDD**

Page 25

Jurisprudence commentée

• **La Cour de cassation fait sauter les verrous de la rupture conventionnelle !**

• **Liste commune : peut-on désigner un délégué syndical commun ?**

• **Lorsque l'activité de conseil juridique associée à des actions revendicatives permet d'accéder à la qualification de syndicat**

• **Inaptitude du fait du harcèlement : le statut protecteur du salarié protégé réaffirmé**

Page 46

• **Harcèlement disciplinaire et discrimination syndicale**

Page 59

• **La saisie des rémunérations**

Page 61

• **Le droit de retrait**

Page 64

• **Infobiblis**

Licenciement des salariés protégés (4) : réintégration et indemnisation

Depuis plusieurs numéros d'*InFOJuridiques*, nous avons pris le parti de nous intéresser au vaste et important sujet du licenciement des salariés protégés. Après avoir abordé, en dernier lieu, le problème de la contestation des décisions administratives, il nous reste à nous pencher sur le problème parfois épineux de la réintégration et de l'indemnisation du salarié irrégulièrement licencié.

Ce dernier volet de notre étude vient ainsi mettre un terme à ce panorama, certes non exhaustif, mais que nous avons voulu le plus complet possible, sur un sujet auquel tout un chacun est susceptible de se voir confronté, dans l'exercice de ses activités syndicales. Que ce soit pour nous-mêmes, ou pour des camarades qui nous entourent, il est important et essentiel d'avoir une vue générale sur ce dispositif destiné à donner à ceux qui s'investissent dans des mandats électifs ou désignatifs, une protection minimale, dite exorbitante du droit commun, afin de

leur permettre d'envisager l'exercice de leurs fonctions dans les meilleures conditions possibles.

La réintégration et l'indemnisation sont les deux outils susceptibles de redonner aux salariés irrégulièrement licenciés, c'est-à-dire licenciés sans ou malgré un refus d'autorisation ainsi qu'à ceux dont l'autorisation de licenciement a été annulée, la possibilité de retrouver leur emploi et leurs fonctions syndicales ou au moins d'obtenir réparation.

Quelle sanction : indemnisation et/ou réintégration ?

Réparation et/ou réintégration, ce choix appartient à chaque intéressé, en fonction des circonstances et de sa situation personnelle. Chaque situation est unique et les contentieux parfois longs. Notre objectif est donc de simplement vous donner les clés afin que le choix de chacun puisse être opéré dans les meilleures conditions et en toute connaissance de cause.

(suite page 61)

La revue juridique qu'il vous faut :
l'actualité jurisprudentielle, les nouvelles lois, décortiquées et analysées par le service juridique confédéral.
L'essentiel du droit, à posséder absolument !

1 an pour **40 €**

Tarif réservé aux adhérents Force Ouvrière : 1 an pour **20 €**

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :

InFOJuridiques

Confédération Force Ouvrière : Secteur juridique

141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14

Une première à Lyon : mouvement intersyndical à la Ville de Lyon et au CCAS

Un grand mouvement social a débuté le 11 avril 2017 avec toutes les organisations syndicales de la Ville de Lyon et du CCAS.

Suite à la rupture du dialogue social, toutes les instances représentatives sont toutes boycottées à ce jour.

Un appel à la grève a été déposé, les revendications des personnels sont les suivantes :

- Déroulement de carrière sur l'intégralité du grade ;
- Les ratios à 100 % pour toutes les catégories ;
- Les remplacements systématiques de toutes les instances ;
- La garantie de la même couverture santé et prévoyance à tous les agents sans aucune augmentation de cotisations.

Devant notre pression, le Maire de Lyon nous a reçus le vendredi 7 avril 2017 et a clairement refusé en bloc nos revendications en chiffrant un montant de 40 millions d'euros et veut bien être bienveillant concernant la reprise du dialogue social. Un rendez-vous est fixé en septembre. En attendant, le Directeur général des services est en charge alors de ce dossier (imposé par la Maire).

La journée du 11 avril a été un grand succès (plus de 1.300 grévistes soit 20% des employés).



Franck GUYONNET
Secrétaire général
syndicat Ville de Lyon

Devant le refus de négocier et d'entamer des négociations sur nos revendications un second préavis de grève est déposé les 04, 05, 06 et 07 mai 2017.

Plusieurs réunions sont alors programmées avant cette grève, un séminaire est fixé le 02 mai 2017 portant sur le dialogue social, des groupes de travail suivant les thèmes sont définis. Un protocole de levée de la grève totalement irréaliste est proposé aux organisations syndicales (refus à l'unanimité).

Les médias jusqu'alors absents, se sont montrés et plusieurs interviews et articles sont parus dans les journaux et radios.

La donne a changé avec la couverture médiatique et le calendrier électoral.

L'administration a essayé par tous les moyens de diviser l'intersyndicale ce qui n'a fait que confirmer notre détermination.

Les quatre journées d'action ont conforté la mobilisation des agents de la Ville et du CCAS.

Une rencontre avec le DGS est programmée le 09 mai 2017 à 15h30 pour répondre à notre demande de poursuivre les négociations et les conditions de reprise du dialogue social.

A suivre....

Le 9 mai 2017

Bras de fer à Grenoble Alpes Métropole

Le 21 mars, les agents de collecte de la métropole soutenus par leur syndicat FO Grenoble Alpes Métropole, ont entamé une grève qui a duré plus d'une semaine.



Plus de 60% d'agents en grève selon Jean-Philippe GARRIDO, secrétaire du syndicat FO alors que le service comporte plus de 200 agents.

Le conflit a commencé avec quatre agents du site de Vizille (de la communauté de communes du sud grenoblois) dont les conditions de transfert à la voirie sur un site de Champs-sur-Drac au 15 mars étaient toujours imprécises. En outre, la demande d'une augmentation de salaires, le respect du délai des visites médicales et une demande de dérogations pour circuler durant les pics de pollution n'étaient pas discutés !

« Quand les camions arrivent au centre de tri, le contrôle détecte de la radioactivité.

On ne sait pas ce qu'on transporte !»

Aussi FO a demandé « des analyses par un laboratoire indépendant » et « un meilleur suivi médical pour ces agents, qui risquent des maladies professionnelles ».

Un autre point de friction portait sur les moyens de transport des agents.

« Les agents de collecte sont souvent en dehors de l'agglomération pour des raisons financières et, pour les mêmes raisons, ils ont des véhicules d'un certain âge. Un âge qui les empêche d'accéder à leur lieu de travail lors des pics de pollution... Et les transports en commun ? Il n'y en a pas à 4 heures du matin, heure d'embauche ».

La collectivité a mis en place des dérogations pour les poids lourds mais, pour les agents, « il n'y en aura aucune », leur a-t-elle répondu par communiqué. De renchérir : « si vous ne pouvez pas vous déplacer, posez un jour de congé ».

« Les agents ne sont pas d'accord pour poser un jour de RTT lors des pics de pollutions parce qu'on ne peut pas se déplacer » explique Jean-Philippe GARRIDO. Le bras de fer avec la métropole

grenobloise aura duré sept jours. Les agents chargés de la collecte des déchets dans l'agglomération ont repris le travail le mardi 28 mars.

Ils ont notamment obtenu entre autre, les légitimes revendications suivantes:

- **50 euros nets de prime mensuelle,**

- **sur le volet santé des revendications, la Métropole s'est engagée à faire passer une visite médicale tous les 2 ans à ses personnels alors que jusqu'à présent, la plupart d'entre eux ne la passaient que tous les 6 ans,**

- **une étude va être menée sur l'impact des produits au contact desquels les ripeurs et conducteurs des bennes travaillent.**

Félicitations à l'ensemble des agents et du syndicat FO qui ont su se mobiliser avec détermination, courage et solidarité pour faire aboutir leurs revendications.

Ils n'ont rien lâché !

Congrès GD 53

Le 30 mars dernier s'est déroulé le congrès du groupement départemental de la Mayenne à Laval.

Plus de 100 camarades étaient présents afin de renouveler les instances. Le congrès fut placé sous la présidence, après décision de celui-ci, de **Didier PIROT**, secrétaire fédéral.

A l'issue des interventions du secrétaire de l'Union Départementale **Loïc REVEILLE** et ses quelques mots de bienvenue Les rapports d'activité furent présentés par les deux secrétaires sortants et adoptés à l'unanimité. S'en est suivi de nombreuses interventions des congressistes

au cours desquelles les problématiques dans ce département furent évoquées concernant le secteur de la santé, la situation des EHPAD, les difficultés rencontrées dans le secteur de la santé privé, l'application de PPCR, les fusions d'EPCI, etc.

Une conférence de presse fut réalisée.

A l'occasion de cette dernière toutes les légitimes revendications qui composent le cahier revendicatif pour le mandat ont été exposées et étayées.



Enfin, le bureau nouvellement élu s'est réuni et a désigné comme secrétaire de la branche des services publics **Yann ROUE**.

Congrès GD 17

Le 12 avril dernier, salle de l'Oratoire à La Rochelle, se tenait le congrès du groupement départemental FO de la Charente-Maritime, présidé par **Didier PIROT**.

Cette rencontre était l'occasion de faire le point avec l'ensemble des syndicats de la santé et des services publics des trois dernières années.

Les nombreuses réformes telles que les lois HPST, Santé, la loi travail, la loi NOTRe, le PPCR et bien d'autres ont impactés l'ensemble des agents. Chacun a pu partager sa situation dans son établissement ou sa collectivité afin que tous les syndiqués présents prennent la mesure des difficultés rencontrées par les camarades dans les différentes structures.

C'est dans une ambiance conviviale propice au travail que les rapports moraux de la santé et des services publics mais aussi le rapport financier ont été validés à l'unanimité.

Nous nous sommes félicités du développement du GD 17 en notant la progression tant en nombre de carte que pour les résultats aux dernières élections. Plusieurs syndicats ont été créés ces trois dernières années.

Conscient du labeur fourni pour en arriver là, nous savons qu'il reste du travail dans le développement de notre organisation syndicale.

La prochaine échéance électorale de 2018 est d'ores et déjà notre futur objectif. Il a été rappelé à l'assemblée, l'importance de se mobiliser dès aujourd'hui afin de commencer à trouver les candidats dans toutes les commissions pour ensuite aller chercher, le moment venu, les votes FO, voix par voix.

La journée s'est conclue par l'élection du nouveau conseil du GD 17. Pour la branche santé, les syndicats ont reconduit leur confiance à **Philippe LAVALARD** (secrétaire général de la branche santé depuis le congrès de Jonzac en 2013). Pour la branche des services publics, **Jean-Bernard BRESSOT** devenu secrétaire régional a laissé la place à **Samuel MEESCHAERT**.

Congrès GD 13

Ce sont 300 camarades des Branches Services Publics et de Santé qui se sont retrouvés pour le Congrès Départemental des Bouches du Rhône de FORCE OUVRIERE, les 6 et 7 avril 2017 à Arles.



Patrice AYACHE (photo ci-dessus), nouveau Secrétaire Départemental des Bouches du Rhône pour un mandat de 3 ans, succède à **Mireille PORETTI** qui depuis 2013, (voir encadré) et après 20 ans de militantisme, a décidé de faire valoir ses droits à la retraite.

Entré en 1987 à la Ville de Marseille, à la Direction Générale du Personnel, puis à la Direction de la Voirie, il a fait ses premières armes à FO auprès de **Marie José RIQUELIER**, l'une des figures emblématiques FO de Marseille.

Permanent depuis 2004 du Syndicat des Territoriaux de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine MPM,

il est devenu Secrétaire Général Adjoint chargé plus particulièrement des actions sur MPM d'abord, puis sur la Métropole.

Secrétaire Adjoint du GD et du Comité Régional PACAC, il s'est toujours attaché à défendre les positions syndicales de l'organisation et sa liberté d'action et de négociation. Mais, c'est auprès de **Patrick RUE** qu'il aura appris véritablement son métier de syndicaliste, privilégiant le travail de terrain, le dialogue social et... la patience. Car, pour Patrice, l'action syndicale s'inscrit dans le temps, l'essentiel est de ne rien lâcher.

Le congrès de la mobilisation

En cette période électorale, c'est un congrès mobilisé qui a réaffirmé son attachement à l'indépendance syndicale de notre organisation, sur la base de la Charte d'Amiens.

Lors des travaux en Branche, les camarades ont fait part de leurs grandes inquiétudes concernant les réformes statutaires du PPCR et du RIFSEEP qui emmènent les Fonctionnaires vers la liquidation de leurs statuts et du service public.

En effet, dans un contexte d'incertitudes politiques où les fonctionnaires sont sans cesse attaqués et où leurs statuts subissent des nivel-



Les élections professionnelles 2018

Ce sera l'objectif prioritaire de ce mandat. Le GD 13 est la première organisation syndicale de Fonctionnaires Territoriaux du département, et elle doit le rester. Jamais élection n'aura eu un tel enjeu car il y a va de l'avenir de notre Fonction Publique et de la défense du syndicalisme indépendant.

lements vers le bas, il a été rappelé que la liberté de négociation et le droit de grève constituent la base de notre syndicat.

Pour cela, il s'appuiera sur le développement du travail de terrain, le dialogue social et la formation, et renforcera l'utilisation d'outils comme les commissions professionnelles, la vieille juridique et la communication.

Renforcer le développement

Les stratégies mises en place jusqu'à maintenant se sont montrées gagnantes, comme l'ont démontré les excellents résultats aux dernières élections professionnelles.

Le nouveau Bureau départemental s'attachera à continuer le développement de la syndicalisation en prenant en compte la nouvelle reconfiguration territoriale.



Bonne route Mireille !

Le départ à la retraite de Mireille PORETTI, aura été l'un des moments forts de ce congrès. L'ensemble des camarades lui ont rendu un bel hommage : « Militante », « Combative » « Généreuse », « Toujours disponible », « grande Dame » voilà un court extrait des superlatifs utilisés par les délégués lors de leur prise de parole.

Secrétaire départementale des Bouches du Rhône depuis 2013 et reconnue par l'ensemble des camarades pour son engagement sans faille, sa générosité et sa combativité, elle nous quitte pour re-

joindre son Ardèche de cœur et profiter pleinement d'une retraite bien méritée.

Entrée au Syndicat de la Ville de Marseille en 1989, elle devient en 1993 responsable de la section des écoles et depuis, pas un jour n'a passé sans qu'elle ne soit à l'écoute des camarades. Femme de terrain et de conviction, elle s'est aussi toujours battue pour défendre les droits des femmes.

Un grand Merci Camarade Mireille, et bonne route !

Catégorie C

Modification des conditions d'avancement

Deux décrets parus au journal officiel viennent de modifier les conditions d'avancement de l'échelle C1 (ancienne échelle 3) à l'échelle C2 (anciennes échelles 4 et 5).

Avancement du 1^{er} au 2^{ème} grade en catégorie C

Le premier décret répond à une revendication portée de longue date par Force Ouvrière : la suppression du lien entre examen professionnel et avancement au choix. Désormais, le nombre d'avancements au choix ne sera plus déterminé par le nombre de réussites à l'examen professionnel.

Ainsi, il n'existera plus de blocage pour les agents de catégorie C recrutés sur la première échelle.

Pour Force Ouvrière, le gouvernement n'est pas allé assez loin, en effet, les agents de catégorie B restent toujours soumis à ce même type de règle pour leurs avancements de grade. Ce que nous avons dénoncé au CSFPT lors de l'examen de ce décret.

L'article 2 du décret prévoit également que les agents qui ont réussi l'examen professionnel de l'échelle 3 à l'échelle 4 conservent le bénéfice de cet examen professionnel pour accéder au 2^{ème} grade de la catégorie C (échelle C2).

Passage en CAP des agents bloqués depuis 3 ans

Un second décret publié également au journal officiel ce 4 mai prévoit une disposition pour les agents bloqués au dernier échelon de leur grade depuis au moins 3 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Ces agents pourront désormais bénéficier d'un entretien professionnel sur leurs « perspectives » d'accès au grade supérieur. Une appréciation sera alors portée par le supérieur hiérarchique et portée à la connaissance de la Commission Administrative.

Par ces dispositions, le gouvernement entend traduire de manière réglementaire le déroulement de carrière sur 2 grades prévu par son projet PPCR.

Force Ouvrière constate que nous sommes très loin du compte. **Ce dispositif ne concerne que les agents bloqués depuis au moins 3 ans sur le dernier échelon de leur grade. De plus, il sera limité aux échelles C1 et C2** : les catégories B, A, ainsi que tous les cadres d'emplois faisant l'objet d'un recrutement par concours en seront exclus (Atsem, agents de maîtrise, adjoints de 1^{ère} classe...) !

En effet, le décret stipule que cette disposition ne s'applique pas « lorsque la nomination à ce grade résulte d'un avancement de grade, ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion interne ».

En résumé, une fois de plus, nous constatons que nous avons raison de continuer à revendiquer l'ouverture de véritables négociations sur les grilles indiciaires et que PPCR n'est qu'une vaste tromperie !

Paris, le 4 mai 2017
Le secrétariat fédéral



Commission nationale EPLÉ

*Etablissements
Publics Locaux
d'Enseignement*

Statuts particuliers des cadres d'emplois, spécifiques aux agents des EPLÉ.

En 2005, l'Etat a décidé de créer ces cadres d'emplois spécifiques pour accueillir les ex agents TOS et les fixer dans les EPLÉ.

FORCE OUVRIERE dénonce depuis près de 12 ans ces cadres d'emplois spécifiques (déroulement de carrière ralenti, mobilité difficile, impossibilité d'accéder à une reconversion, au bénéfice de certains éléments du régime indemnitaire).

Dès sa création en 2009, l'UNDR s'est engagée à défendre l'égalité statutaire. Elle revendique l'abrogation de ces cadres d'emplois spécifiques.

A la suite des nombreuses rencontres avec des élus du Parlement et l'ADF, l'UNDR a été écoutée avec compréhension.

Cela n'a pas toujours été le cas avec l'ARF. Cette dernière a longtemps été réticente à notre revendication pour des questions de coût.

Dernièrement, notre Fédération (FSPS-FO) a porté une réflexion au niveau du CNFPT. Cette dernière a été partagée et développée avec d'autres syndicats (CFDT et FA-FPT). Depuis le 19 décembre 2016, différentes rencontres ont été organisées avec le ministère

de la Fonction Publique, la DGCL, l'ADF et l'ARF. Une négociation visant à préserver les meilleures garanties aux agents (mobilité, reconversion) est en cours (fusion des cadres d'emplois). La DGCL est missionnée par le ministère de la Fonction Publique pour faire converger les employeurs territoriaux.

L'UNDR est partie prenante de l'action fédérale.

Commission nationale SMS

*Social et
Médico-Social*

Une réunion fédérale a réuni le 25 avril 2017 à Paris les Services de Santé et les Services Publics.

L'UNDR était représentée par notre camarade **Saïda AMGHAR**.

Notre socle revendicatif et nos actions à venir ont été renforcés et développés :

- Pour la défense des droits universels en matière sociale et de santé, du Service Public républicain et de sa fonction publique ;
- Pour la reconnaissance des diplômés du travail social ;

- Contre des politiques d'austérité, le désengagement de l'Etat, la marchandisation et les transferts d'activité vers le privé, l'accroissement des territoires isolés.

Une mobilisation des agents santé et territoriaux se prépare, la grève interprofessionnelle se profile déjà, l'UNDR y prendra toute sa place !

Commission nationale ASSFAM

Le 23 mars 2017, l'UNDR a été reçue au ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes par la conseillère à la protection de l'enfance.

Groupes de travail ministériels

L'UNDR a exprimé une nouvelle fois sa demande d'être intégrée dans les groupes de travail ministériels. La conseillère a expliqué que la ministre ne souhaite pas intégrer les syndicats : « *les syndicats ne sont pas spécialisés. Les sujets traités dans les groupes de travail ne concernent pas les syndicats, on ne travaille pas sur le statut mais sur la protection de l'enfance* »...

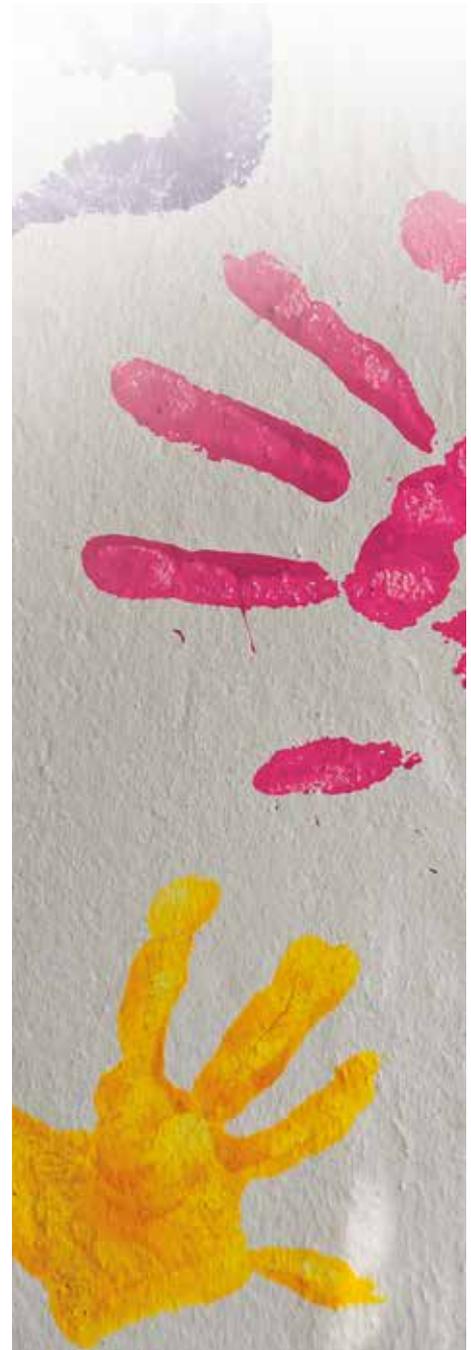
L'UNDR dénonce ce mépris et luttera contre une attitude qui met en cause la représentativité et la légitimité de nos camarades. Les ASSFAM se mobilisent depuis de longues années à FORCE OUVRIERE et notamment au sein de l'UNDR. Ce n'est pas au ministère de choisir ces interlocuteurs !

Accueil relais

L'UNDR a expliqué la lourdeur des situations des jeunes. Les ASSFAM doivent pouvoir souffler. Le système d'accueil relais intermittent est d'une absolue nécessité pour réduire la pénibilité du travail. Le système « Relais » doit être amélioré et renforcé. Il ne doit plus être au bon vouloir des collectivités.

L'UNDR a dénoncé les Départements qui amènent les ASSFAM à participer à l'accueil Relais en supplément des enfants qui leur sont confiés... et sans compensation financière !

La conseillère a exprimé la convergence du ministère avec notre point de vue et a souligné qu'il œuvrait en ce sens.



Mise en place d'une convention collective nationale dans les OPH

Après plus d'un an d'échanges et de négociations entre le collège salarié (FO, CGT, CFDT, CFTC, FA-FPT, CGC et UNSA) et le collège employeur, tous les partenaires sociaux ont signé, la convention collective nationale applicable aux 50.000 salariés et agents des Offices Publics de l'Habitat (OPH), lors de la commission paritaire nationale du jeudi 6 avril 2017.

Cette convention collective est très importante pour les salariés des Offices Publics de l'Habitat texte réglementaire qui reprend l'ensemble des droits, des règles et des garanties applicable aux personnels des OPH relatifs aux relations de travail.

Mais également, le ministère du travail considère que sans convention collective, une branche professionnelle ne peut-être reconnue comme telle, même si elle répond par ailleurs à tous les autres critères d'une branche professionnelle : effectifs, négociations, accords etc. Avec cette signature, les partenaires sociaux espèrent la reconnaissance officielle de notre branche professionnelle par le ministère du travail. Une reconnaissance dont bénéficient déjà, notamment, les Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) et les Coopératives HLM.

Cette convention collective est constituée, d'une part des dispositions du décret du 8 juin 2011 et d'autre part des stipulations conventionnelles des dix accords collectifs nationaux déjà en vigueur dans tous les Offices Publics de l'Habitat.

Lors de la signature, l'Union Nationale FO-HABITAT a souligné le caractère excep-



De gauche à droite : UNSA, FA-FPT, CFTC, CFDT, Président des OPH, FO, Collège Employeur, CGT et CGC.

tionnel de ces négociations menées dans des délais très court imposés par le ministère du travail mais qui ont abouti. La délégation FO-HABITAT a su porter ses revendications tout au long de ces négociations.

FO-HABITAT a mesuré toute l'importance de signer cette « CCN » qui est un premier pas nécessaire mais nous avons indiqué que du travail restait à réaliser.

Notre délégation a obtenu que figure dans cette « CCN » dans son chapitre 10 des thèmes de négociations. Nous avons obtenu de pouvoir discuter sur les thèmes suivants : **classification des emplois et rémunérations de base, égalité professionnelle, le temps de travail, la**

qualité de vie au travail (pénibilité, conditions de travail, les risques psycho-sociaux, le stress, le droit à la déconnexion...), la gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels (GEPP), la complémentaire santé.

Cette convention collective nationale des OPH rentrera en vigueur dès que le ministère du travail prendra l'arrêté d'extension.

L'Union Nationale FO-HABITAT a envoyé à toutes ses structures cette convention et a décidé d'organiser dans toutes les régions des réunions d'information voire de formation. Nous adresserons à tous nos syndicats, une fois paru l'arrêté d'extension, les dates de ces réunions.

Avons-nous besoin d'un "magicien"?

Nous sommes désormais dans un monde où tout est en mouvement, les peuples s'observent, se jaugent.

La France, Notre France avec ses 2.000 ans d'histoire !

Notre Pays, (comme beaucoup d'autres en Europe) a dû se relever après trois guerres épouvantables : 1870 - (1914-1918) -(1939-1945).

À l'issue de la dernière guerre, la France avec le front populaire a eu le mérite de rassembler les français en proposant les ordonnances de 1945 avec à la clé : la sécurité sociale, les retraites, le code du travail et la reconstruction du Pays. À cette époque, le consensus gouvernants représentants des salariés a été la clé de la réussite.

Beaucoup de nos parents (ou de nos grands parents) contribuèrent à l'effort national, et nous pouvons être fiers de ce qu'ils ont fait et obtenu dans cette période très difficile

Depuis, bien des années ont passées, soixante dix ans de sacrifices, d'efforts, de tractions, de progrès..., progrès en matière d'éducation, de construction, de logements, de protection sociale, de droit du travail, de santé, de retraite etc....

Aujourd'hui, les peuples de la planète terre se sont émancipés, avec l'arrivée des nouveaux moyens de

communication, les déplacements, les transports, l'accès à la culture, aux voyages et les nouveaux outils de communication : téléphones, portables, ordinateurs, télévisions, smartphones... avec des échanges commerciaux sur toute la planète.

Et puis patatras, la machine s'est emballée, les Pays s'observent et se concurrencent féroce, l'internationalisation des échanges, de la production industrielle, du monde de la finance, tout s'organise autour de l'argent roi, au détriment des gouvernements et de leurs populations.

Alors les organisations syndicales dont la nôtre disent STOP, prenons du recul, obtenons que nos gouvernants mettent très vite des obstacles à la continuité de ces dérèglements qui peuvent à terme échapper à tout contrôle !...

Dès lors, comment peut-on continuer à exiger qu'un être humain puisse à lui (ou elle) seul être en capacité de tout connaître, y compris dans les moindres détails.

Imaginons que nous soyons amenés à avoir des réponses pour des problèmes aussi variés que; l'emploi, l'écono-

mie, les impôts, la culture, la santé, l'écologie, la sécurité, la justice, les retraites de la Fonction Publique, le handicap, les objets déconnectés, les transports, les prisons etc!...

Quel «magicien» serait en mesure de faire face à ce jour ? «AUCUN»

En ces moments cruciaux que nous traversons, FORCE OUVRIERE, avec son positionnement central au sein du MONDE SYNDICAL est et doit rester le garant de la classe ouvrière.

Les valeurs qui sont les nôtres constituent le rempart à toutes tentatives extrémistes où aux probables coups de force du monde politique et (ou) des classes dirigeantes.

Pour ce qui nous concerne, nous les retraités FORCE OUVRIERE, nous ne lâchons rien à l'instar de ceux qui nous ont précédés.

Conférence nationale des services d'incendies et de secours (CNSIS) : quelle légitimité ?

Instance créée en 2004 avec la loi sur la modernisation de la sécurité civile, la CNSIS traite les sujets concernant les sapeurs pompiers en amont du CSFPT.

Elle est consultée sur les projets de loi ou d'acte réglementaire relatifs aux missions, à l'organisation, au fonctionnement ou au financement des services d'incendie et de secours.

Depuis sa création, Force Ouvrière a toujours fait part de son désaccord avec cette instance, non paritaire. Nous retrouvons aussi dans cette CNSIS, des associations professionnelles qui n'ont aucune légitimité en matière de dialogue social. Elles sont tout simplement dans cette instance pour exister et s'offrir une tribune.

FO dénonce avec vigueur que cette instance ne doit en aucun cas traiter des dossiers statutaires qui sont traités et étudiés au CSFPT, seule instance légitime.

Très récemment une organisation syndicale a gagné un recours devant le tribunal administratif de Paris, invalidant l'arrêté portant nomination des représentants des organisations syndicales à la CNSIS. Le décret de composition de la CNSIS prévoit que les six organisations syndicales représentatives des sapeurs-pompiers professionnels désignent pour chacune d'elles un re-

présentant. Or depuis les élections de 2014, une organisation syndicale (avenir secours-CGC) ne fait plus partie des six syndicats représentatifs mais continue de siéger en CNSIS. Le tribunal administratif a donné raison au requérant, obligeant la direction générale de la sécurité civile (DGSCGC) à procéder à de nouvelles nominations dans un délai de deux mois.

Pour Force Ouvrière, la réponse est claire, seule les cinq organisations syndicales siégeant en CSFPT sont représentatives et peuvent donc être légitime à la CNSIS.

Par courrier, la DGSCGC a demandé à chaque OS, de « proposer, en lien avec les sept autres organisations syndicales de sapeurs-pompiers professionnels, les noms de six représentants courrier OS désignation. ». Si ce procédé peut paraître de bonne intention, il permet surtout à la DGSCGC de se débarrasser de la patate chaude !

Nous attendons avec impatience la suite de cette affaire qui pour FO ne peut passer que par une modification du décret de consti-

tution de la CNSIS et le passage à cinq organisations syndicales.

Cette instance vient en double de l'instance reine de la fonction publique territoriale à savoir le CSFPT sur le plan statutaire. Elle est devenue au fil du temps une véritable chambre d'enregistrement.

Fort de constat nous avons réagi en dénonçant ces pratiques.

Une rencontre en bilatéral avec le président de la CNSIS a permis de renouer des contacts. Nous espérons trouver une nouvelle organisation de travail afin de redonner à cette assemblée un peu de légitimité, à confirmer...

Assemblée générale

Le 26 avril s'est tenue au siège de la Fédération l'assemblée générale du syndicat Force Ouvrière au sein du groupe OGF, mastodonte avec plus de 6.000 salariés dans le domaine des activités funéraires regroupant l'ensemble des activités de ce domaine (marbrerie, obsèques, fabrication de cercueils, gestion de crématoriums ...).

L'ensemble des membres était présent ainsi que le secrétaire fédéral en charge du secteur funéraire, **Didier PIROT**. Il a été procédé à l'examen des résultats aux dernières élections où Force Ouvrière a très largement progressé puisque arrivant à la seconde place loin devant les autres organisations que sont la CFDT, la CGC, la CGT et le syndicat corse - et à quelques petites voix du premier !

Les camarades présents se sont félicités de ces bons résultats et ont analysé ces derniers, secteur par secteur en vue de continuer l'action entreprise depuis quatre ans. Leur principal objectif pour lequel ils ont exprimé une détermination très forte, est de continuer et d'amplifier les actions de syndicalisation entreprises ces derniers mois afin qu'en 2021, Force Ouvrière ravisse la première place. Pour ce faire, ils ont défini plusieurs plans d'actions tels que, ciblage des grands centres d'affaires et réunions régulières, communication à destination de tous les secteurs tous les mois et plus si nécessaire sous la forme de tracts et de newsletters, prises de contacts avec tous les GD afin d'intégrer les structures ...

En outre, il a été procédé à l'examen attentif de la trésorerie et à l'examen de l'impact qu'a eu le prélèvement automatique auprès des syndiqués du groupe.

Et enfin a eu lieu le renouvellement des instances. Ont été élus à l'unanimité les camarades suivants :

Secrétaire :

Bruno GRENIER

Trésorier :

Pascale PEDRI

Secrétaire Adjoint :

Jérôme GEOFFRIAUD

Archiviste :

Gilbert HONTAREDE

Membres :

Madjid BETTACHE,

Frédéric GUALDI,

Michel MASSON,

P. CAILLOUX, G. LEFUR ,

R. BEROIS, Xavier BOUTET,

Sylvie HIGUERO

Brève

Du nouveau à l'état civil

Le 10 mai est paru un décret qui précise quelques règles relatives à l'établissement des actes de l'état civil par les mairies.

Les communes qui utilisent l'outil informatique devront respecter certaines conditions (voir décret n° 2017-890 du 6 mai 2017).

La commune devra permettre le transfert du registre au service d'archives compétent. L'arrêté qui sera pris fixera l'ensemble des conditions techniques «de sécurité, d'intégrité et de confidentialité» des logiciels de gestion de l'état civil.

Un seul registre au format papier

Les communes qui satisferont aux critères pourront déposer une demande de dispense d'élaboration des registres de l'état civil en double exemplaire. Dans l'hypothèse de la disparition de leur registre de l'état civil, elles pallieront à cette dernière par le biais de l'informatique. La dispense prendrait alors effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la demande. Le décret prévoit en outre les modalités de rectification des erreurs.

Le décret prévoit les modalités de délivrance des copies intégrales et des extraits des actes d'état civil, les dispositions relatives à la publicité, l'annulation et à la rectification de ces derniers.



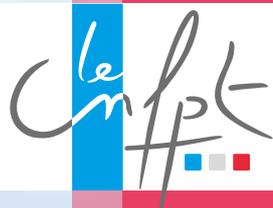
DES **MILLIERS**
DE SESSIONS DE FORMATION PROPOSÉES,

DES **DIZAINES DE MILLIERS**
DE JOURNÉES DE FORMATION RÉALISÉES

DES **CENTAINES DE MILLIERS**
DE BÉNÉFICIAIRES CHAQUE ANNÉE

**LE CNFPT
EST LE PARTENAIRE
FORMATION
DES AGENTS ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

WWW.CNFPT.FR



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

LILIAN, RAMASSEUR DE BALLE GRÂCE À SON PÈRE, SOCIÉTAIRE GMF

Partenaire du rugby français depuis plus de 30 ans, GMF a fait vivre une expérience exceptionnelle aux enfants de ses sociétaires lors des phases finales du TOP 14.

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



Suivez ASSURÉMENT RUGBY   